



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2023_06_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service Sécurités Juridiques
Direction Générale Adjointe Moyens de la modernisation de l'action publique

TS *affr de la 16/06/23*

OBJET: Délégation du Maire à M. Bachir Haddouche, 8^{ème} Maire-adjoint pour le représenter en tant que membre de la commission communale de sécurité pour la visite de contrôle périodique fixée le 19 juin 2023

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Vu les dispositions de l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation concernant la définition des établissements recevant du public (E.R.P),

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 désignant les Maires adjoints,

Vu l'arrêté SJ_2020_07_4 portant désignation des membres de la Commission communale de sécurité de la Ville,

Considérant que la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne est chargée, en l'application des dispositions du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (E.R.P) de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie : d'effectuer les études de plan ; de procéder aux visites de réception en vue de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture ; de procéder aux visites périodiques ou inopinées, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet ; d'assurer la mise à jour des vérifications administratives, techniques réglementaires des E.R.P (extincteurs, installations électriques, gaz, alarmes,...) ; et enfin, de présenter à la sous-commission départementale de sécurité des demandes d'atténuation aux dispositions du règlement de sécurité,

Considérant que la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne a prévu une visite de contrôle périodique le lundi 19 juin 2023 à 09h30 à l'établissement « la Croix Rouge Française » sis 196 Boulevard Gallieni (Etablissement de type U de 4^{ème} catégorie),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant provisoire aux fins de remplacer de manière exceptionnelle Monsieur le Maire, Mme Khattala, déléguée-titulaire, M. Kirindi Arachchige délégué-suppléant, empêchés à cette occasion, pour effectuer au nom de la commission la visite précitée,

ARRETE :

Article 1 : M. Bachir Haddouche, 8^{ème} Maire-Adjoint, est délégué pour représenter exceptionnellement Monsieur le Maire durant la visite de la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne fixée le 19 juin 2023.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 16/06/23

Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**